

## CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AOÛT 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance extraordinaire le 27 Août 2024 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 21 Août 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 21

**ETAIENT PRESENTS (12)** : HERMAN-BANCAUD Nadine, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, PAULHIAC Roseline, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, CHARLES Maxence, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (9)** : GOURDEAU Jean-Michel (*à HERMAN-BANCAUD Nadine*), PELISSON Claudine (*à CHESNEAU Valérie*), FOURNIER Jim (*à AYMARD Frédérique*), MATHIS Marie-Josée (*à DENIS Sandrine*), PAULHIAC Valérie (*à BALLIGAND André*), GALLOU Sylvain (*à DOUCET Serge*), GEORGES Marjorie (*à CHARLES Maxence*), DUFORT Nadia (*à FARGEAS Vincent*), ABRAMOVICI Mélanie (*à JARDRI Daniel*).

**ABSENTS EXCUSES (1)** : POINET Alain.

**ABSENTS NON EXCUSES (1)** : LAGARDE Isabelle.

Monsieur DEL SORDO Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

Madame le Maire introduit la séance en rappelant que cette séance est extraordinaire en ce que les conseillers municipaux pourront délibérer sans quorum, conformément au constat d'absence de quorum au Conseil municipal précédent. Elle précise également que l'ordre du jour de ce Conseil municipal est léger mais qu'il était urgent de traiter deux questions budgétaires et comptables.

L'appel est ensuite effectué.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 est présenté au Conseil pour approbation.

Monsieur JARDRI indique qu'il a déjà sollicité Madame le Maire pour qu'une modification soit apportée concernant la teneur de ses propos lors du remerciement à Monsieur CUBERTAFON. Il considère ainsi que la séance du Conseil municipal était close et que le procès-verbal ne rapporte pas exactement ses dires.

Madame le Maire précise que le passage litigieux a été entendu de la même façon par plusieurs conseillers lorsqu'ils ont été prononcés.

Monsieur JARDRI souhaite rappeler qu'il s'agissait de rendre un hommage républicain à Monsieur CUBERTAFON, dont Madame le Maire était la suppléante.

Madame le Maire répond à Monsieur JARDRI qu'au début du second mandat de Monsieur CUBERTAFON, il s'était adressé aux services de l'Assemblée nationale pour connaître le montant de la rémunération de Madame le Maire, alors attachée parlementaire. Monsieur CUBERTAFON a été heurté par cette demande de la part de Monsieur JARDRI.

Monsieur JARDRI indique que cette demande lui avait été faite par un citoyen ayant vu, sur le site de l'Assemblée nationale, que Madame le Maire était attachée parlementaire.

Madame le Maire lui répond que Monsieur CUBERTAFON a été très gêné par cette demande et assure qu'aucun Nontronnais ne s'est adressé à elle.

Monsieur JARDRI affirme que beaucoup de Nontronnais ne s'adressent pas à Madame le Maire.

Madame le Maire clôt le débat et soumet le procès-verbal au vote.

Il est approuvé à **17 voix POUR et 4 voix CONTRE**.

Le procès-verbal de la séance du 20 août 2024 est présenté au Conseil pour approbation.

Il est approuvé à **l'unanimité**.

#### **N° DEL 2024/7.1/032 – Décision modificative n° 2 – Budget principal 2024**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que le contenu de la décision modificative n° 2 a été accepté lors de la Commission des finances du 13 août 2024. Cette décision a deux objectifs principaux : d'une part, permettre le règlement de l'avance demandée par l'entreprise choisie pour la démolition de la maison avenue Louis Pasteur (dite « Maison Senay »), et d'autre part, permettre l'inscription en dépenses d'investissement de cette démolition au sein d'une opération globale de réaménagement de l'espace libéré.

Monsieur JARDRI dit que cela aurait pu être fait en septembre.

Madame le Maire donne la parole à Madame DELEST, secrétaire de séance auxiliaire et responsable des finances de la collectivité, qui indique que le paiement des travaux se fait en principe au service fait. En l'espèce, il est nécessaire de payer une avance demandée par l'entreprise, ce qui a déclenché un délai de paiement de 30 jours. Il y avait donc urgence à délibérer sur la question, pour éviter toute pénalité de retard.

Monsieur FARGEAS demande pourquoi l'entreprise peut demander une avance.

Madame DELEST lui indique que cela était prévu au contrat.

Madame le Maire rappelle que les données précises des modifications apportées par la décision modificative ont été transmises en amont aux conseillers municipaux et ne reprend donc que les données principales :

#### **Budget 2024 après décision modificative n°2 :**

**Fonctionnement : 3.934.168,00 €**

**Investissement : 2.628.177,20 €**

**Emprunt en équilibre : 200.155,17 €**

**A l'unanimité**, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2024.

#### **N° DEL 2024/9.1/033 – Aménagement futur de l'avenue Louis Pasteur**

Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire revient sur l'historique du dossier en rappelant que l'Education nationale a décidé de fermer une classe à l'école Gambetta à la rentrée 2024/2025. Considérant que la présence de 2 classes à Gambetta n'était pas pertinente, et en accord avec l'avis de l'Inspectrice de l'Education nationale, la commune a fait le choix de regrouper les élèves de primaire au sein de l'école Anatole France à la rentrée 2024/2025. Ce regroupement faisait par ailleurs partie du programme d'action municipale présenté en 2020. Les travaux à l'intérieur de l'école Anatole France ont ainsi été réalisés en régie et le « petit gymnase » attenant à l'école a été récupéré via le déplacement de l'école de danse à l'immeuble Gambetta nouvellement vide, ayant vocation à devenir une Maison des associations. La fermeture d'une partie du parking Anatole France a aussi été nécessaire pour des raisons de sécurité. Ainsi, la destruction de la maison Senay créera un espace qui sera dédié à l'aménagement d'un dépose-minute sécurisé pour les parents et les élèves. Cette insertion au sein d'un projet global permet comptablement d'inscrire la démolition de la maison Senay en dépenses

d'investissement. Concernant le projet lui-même, Madame le Maire invite les conseillers à consulter le plan de l'avant-projet réalisé pour un tel aménagement avec végétalisation.

Monsieur FARGEAS demande ce qu'il adviendra des points d'apport volontaire situés à proximité. Madame le Maire lui indique que la commune se rapprochera du SMCTOM pour le déterminer ensemble.

Monsieur FARGEAS répond que cela prendra deux places de parking.

Madame le Maire l'invite à attendre l'élaboration du projet définitif pour le savoir.

En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal approuve le principe de ce projet.

#### **Informations diverses**

Madame le Maire souhaite apporter une information sur l'adoption de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Cette loi rend caduque une délibération du Conseil municipal ayant acté un plafonnement de la participation de la commune aux frais de raccordement électriques des particuliers. En effet, la loi précise désormais que ces frais sont à la seule charge du pétitionnaire.

Monsieur JARDRI demande si cela ne concerne que les réseaux électriques.

Madame le Maire le confirme.

La séance est levée à 19h00.

***Le secrétaire de séance,***  
Guillaume DEL SORDO

***Le Maire,***  
Nadine HERMAN-BANCAUD

